



Remboursement de caution solidaire bancaire

Par **isa1405**, le **23/11/2009** à **16:44**

Bonjour, mon mari et moi sommes apiculteur depuis 199. En 2001 nous avons dû engager une procédure de redressement judiciaire qui a été acceptée parce que nous avons eu un plan de continuation. La banque a attaqué la caution (ma mère) et a obtenu le remboursement d'un de nos prêts par ma mère. Ne voulant pas que cela arrive j'ai négocié avec la banque un échelonnement pour rembourser plus vite ce prêt. Nous arrivons au terme mais la banque me signale qu'il va y avoir des intérêts en plus. Que puis-je faire ? A quel taux va être l'intérêt et depuis quand ?

Par **Patricia**, le **25/11/2009** à **19:46**

Bonsoir, Ces frais (indemnités de remboursement), sont réclamés en cas de crédit remboursé par anticipation. Que ce soit un remboursement partiel OU total. Pour les taux fixes : Le taux ne peut excéder 3% du capital restant dû, AVANT remboursement. Rien n'est précisé sur votre contrat de prêt, signé entre vous et la banque ? Pour cette option, SI remboursement par anticipation ?